CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

62e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 4 au 8 septembre 2023

**SC62 Doc.4**

**Admission des observateurs**

**Actions requises :**

La présidence du Comité permanent peut inviter les États et les organisations énumérés aux paragraphes 3 et 6 du présent document à se faire représenter par des observateurs à la réunion, à moins qu’un tiers des Parties présentes ne s’y opposent.

1. Le Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties[[1]](#footnote-1) prévoit la participation d’observateurs de deux catégories :

* l’Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les États qui ne sont pas Parties à la Convention ; et
* tout organe ou agence qualifié dans les domaines relatifs à la conservation et à l’utilisation durable des zones humides.

**L’Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les États qui ne sont pas Parties à la Convention**

2. L’article 6 du Règlement intérieur précise que les observateurs représentant l’Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les États qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent participer sur invitation du Président, « à moins qu’un tiers au moins des Parties contractantes présentes ne s’y oppose ».

3. S’agissant des observateurs de cette catégorie, au 21 août 2023, le Secrétariat avait reçu les inscriptions suivantes à la 62e Réunion du Comité permanent (SC62).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées de l’ONU :

* Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE-ONU)
* Organisation mondiale du tourisme (OMT)
* Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

États qui ne sont pas Parties à la Convention :

* État du Qatar - Ministère de l’environnement et du changement climatique

**Autres organes et agences qualifiés en matière de conservation et d’utilisation durable des zones humides**

4. Les articles 7.1 et 7.2 portent sur la « Participation d’autres organes ou agences » comme suit :

*7.1. Tout organe ou agence, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qualifié en matière de conservation et d’utilisation durable des zones humides, qui a fait part au Secrétariat de son désir d’être représenté aux sessions de la Conférence des Parties, peut être représenté à toute session par des observateurs, à moins qu’un tiers au moins des Parties présentes ne s’y oppose.*

*7.2 Les organes ou agences qui désirent obtenir le statut d’observateur aux fins d’assister aux sessions de la Conférence des Parties soumettent la documentation appropriée au Secrétariat pour examen, trois mois avant une session ordinaire et un mois avant une session extraordinaire.*

Organes ou agences précédemment approuvés

5. Les organes ou agences suivants ayant été approuvés pour être représentés par des observateurs à de précédentes sessions de la Conférence des Parties contractantes se sont inscrits pour participer à la 62e Réunion du Comité permanent :

Au niveau intergouvernemental

* Union internationale pour la conservation de la nature – UICN

Au niveau non gouvernemental

* Biodiversity And Nature Conservation Association (BANCA)
* BirdLife International
* Centre de Formation en Gestion de Ressources Naturelles pour le Développement Agricole et Coopératif de Badja (CFGRN/FAZAO)
* China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation
* Fundación Global Nature
* Group on Earth Oberservations Secretariat
* International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD)
* International Water Management Institute (IWMI)
* Mahidol University
* Malaysian Nature Society
* Nile Basin Initiative Secretariat
* ONG Volontariat Pour L’Environnement « VPE »
* Ramsar Regional Center - East Asia
* Ramsar Regional Center - Central & West Asia (RRC-CWA)
* Redmanglar Internacional
* Shenzhen Mangrove Wetlands Conservation Foundation
* Sustainable Environment Food and Agriculture Initiative
* Terra Cypria The Cyprus Conservation Foundation
* The Wildfowl & Wetlands Trust
* Wetlands International
* Wetlands International Japan
* WWF International
* Youth Engaged in Wetlands

Organes ou agences aspirant à devenir observateurs et ayant rempli les critères

6. Les organes ou agences suivants ont informé le Secrétariat de leur souhait d’être admis comme observateurs conformément à l’article 7.2 :

* International Council for Game and Wildlife Conservation
* ONG APES
* Programme de Développement Humanitaire et Logistique (P.D.H.L.)

Organes ou agences qui aspirent à devenir observateurs et qui n’ont pas rempli les critères

7. Les organes ou agences suivants ont informé le Secrétariat de leur souhait d’être admis comme observateurs mais ils n’ont pas fourni les documents prévus à l’article 7.2 et ne sont donc pas soumis à approbation :

* Environmental Management For Livelihood Improvement Bwaise Facility (EMLI BWAISE Facility)
* Front Aid Foundation
* Community Transformation Foundation Network (COTFONE)
* Superior Heights
* New Vision Point Pvt. Ltd /Akhabarnepal.com
* Global South Initiative
* Convention pour le Bien Être Social
* HIRED Consult
* Association Génération Écologie
* AKO Foundation
* World Welfare Association
* Foumban Council
* Mujeres Restaurando el Ecosistema 2023 – 2025
* Ekushey Sangbad
* Wildlife Future Solutions

**Recommandation**

8. La Présidence du Comité permanent peut inviter les États et les organisations énumérés aux paragraphes 3 et 6 à se faire représenter par des observateurs à la réunion, à moins qu’un tiers des Parties présentes ne s’y oppose.

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/reglement-interieur-ramsar-cop14>. Article 25.5 : « Sauf décision contraire de la Conférence des Parties, le présent Règlement intérieur régit *mutatis mutandis* les travaux des organes subsidiaires ». [↑](#footnote-ref-1)